

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

62/737 du 11/8/1982 yh
LECRET N° /MPS.DGTFP.DFP/
abrogeant l'arrêté n° 3568/MJT.DGT.DCGPCE
du 5.7.1974 considérant Monsieur TOUCAS
Alphonse Marie, animateur de Chaîne
contractuel, comme démissionnaire de son
emploi et portant versement de l'intéressé
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services de l'Information
(Information et Programmes).-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

==oCo==

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le statut
des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'In-
formation;
(/u le décret n° 62-130/ME du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15-62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recon-
stitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 2326/PCT.DPFI du 22.9.1981 du Minis-
tre de l'Information et des Postes et Télécommunications,
transmettant le dossier de l'intéressé;
(/u l'arrêté n° 3568/MJT.DGT.DCGPCE du 5.7.1974 con-
sidérant Monsieur Alphonse Marie TOUCAS comme démissionnaire;
(/u la lettre n° 1717/FP.CG 33-11-1981 du 11.11.1981

ARTICLE 1ER- Est et demeure retiré l'arrêté 3568/MJT-DCG/CE.DGT du 5.7.74 considérant Monsieur Alphonse Marie TAOULS, Animateur de Chaînes contractuel, comme démissionnaire.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé au Congo, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 Août 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis S'EV. IN-GAM.

Le Ministre de l'Information,
et des Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Finances,

Commandant Florent NTSIBA

Itihi Gasetomba LEKUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS :

JORPC.....2
DGTF-BFP.....2
DFI/BST.....2
DB.....2
DCF.....2
MIPT.....2
RTC.....2
DOSSIER.....2
INT.....2
SGCM/BC.....2